

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 247

présenté par

M. Tetart, M. Hetzel, M. Albarello, M. Straumann, M. de Ganay, M. Decool, M. Chartier,
M. Vitel, M. de Mazières, M. Gandolfi-Scheit, Mme Lacroute, M. Luca et Mme Genevard

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article indique que les éco-organismes des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) de gestion des déchets pourront avoir recours à des incitations financières proportionnées afin de favoriser la gestion de proximité des déchets de proximité.

En conséquence, ces dispositions vont conduire ces éco-organismes à apprécier et à juger les politiques des collectivités territoriales et, le cas échéant, à les sanctionner.

Cet article va donc à l'encontre du principe de libre administration des collectivités locales.

C'est pourquoi il est proposé de le supprimer.